CONSEIL CONSULTATIF DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Manuscrit:
Conseil consultatif des réserves écologiques
Ministère de l'Environnement du Québec

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-05886-4
ISSN 0700-3749

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Conseil consultatif des réserves écologiques pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1983.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de l'Environnement,

Adrien Ouellette

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Conseil consultatif des réserves écologiques pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1983.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président,

Raymond McNeil

Table des matières

Présentation 9

Chapitre I:
Le Conseil consultatif
des réserves écologiques 11

Chapitre II:
Le réseau de réserves écologiques 12

2.1 La réserve écologique de Couchepaganiche 12

2.2 Études et suivi de certains projets 12

2.2.1 Archipel de Mingan 12
2.2.2 Les îles des rapides de Lachine 13
2.2.3 Le projet de la rivière du Sud 13
2.2.4 Projet à l'île Saint-Bernard 13

Chapitre III:
Avis et mémoires préparés par le Conseil 14

3.1 Mémoire au sujet de l'avant-projet de loi sur la conservation de la faune 14

3.2 Commentaires adressés au ministre de l'Environnement 14

3.3 Avis concernant l'élaboration d'un cadre de référence biophysique 14

3.4 Avis concernant une politique gouvernementale sur les sites naturels 15

Chapitre IV:
Autres activités du Conseil 17

4.1 Étude d'une politique d'éducation 17

4.2 La Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel 17

Chapitre V:
Plan d'action pour 1983-1984 18

5.1 Projets d'avis 18

5.2 Suivi des avis et recommandations et études de nouveaux projets 18

Bibliographie 19

Annexe A: Liste des réserves écologiques 20

Annexe B: Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques 21

Annexe C: Composition du Conseil consultatif des réserves écologiques 1982-1983 24

Annexe D: Composition des Comités 25

Annexe E: Réunions du Conseil, du Comité exécutif et des Comités *ad hoc* 26

Annexe F: Adresse d'affaires et personnel permanent du Conseil 27

Présentation

Le Conseil consultatif des réserves écologiques termine sa huitième année d'opération. Le présent rapport fait donc état des préoccupations et des activités du Conseil au cours de l'exercice 1982-1983.

L'expansion du réseau de réserves écologiques demeure toujours la préoccupation principale du Conseil. C'est toujours avec une grande satisfaction que les membres apprennent la constitution d'une réserve écologique. C'est donc avec joie que le Conseil a appris la constitution de la réserve écologique de Couchepaganiche. Cette nouvelle réserve est la première de la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean.

Plusieurs projets de réserves ont fait l'objet d'études et de représentations en vue d'en accélérer la constitution. Quelques nouvelles réserves, particulièrement dans la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine devraient être constituées dans les prochains mois.

En plus de suivre attentivement les progrès dans le cheminement des dossiers de constitution de réserves écologiques, le Conseil s'est penché sur l'étude de dossiers généraux qui ont des implications dans la planification et l'administration du réseau de réserves écologiques.

Ainsi, le Conseil a proposé un cadre de référence biophysique en vue d'élaborer le réseau de réserves écologiques et a également présenté un avis au ministre concernant une politique gouvernementale sur les sites naturels. Il a entrepris aussi l'étude d'une politique d'éducation dans les réserves et se propose d'entamer bientôt l'élaboration d'une politique de recherche.

De plus, au cours de l'année écoulée, le Conseil est allé sur la place publique en présentant un mémoire à la Commission élue permanente du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. En effet, lors d'audiences publiques convoquées en vue de proposer des modifications à la loi sur la conservation de la faune, le Conseil a présenté son point de vue sur la protection des espèces fauniques et floristiques rares, menacées ou en danger d'extinction. À l'avenir, le Conseil projette de mettre plus d'emphase sur sa participation à des débats relatifs à la protection des sites naturels, à la protection des espèces menacées de même qu'à celle des habitats.

Enfin, le Conseil se propose pour la prochaine année, de continuer ses représentations et ses pressions en vue d'accélérer la constitution du réseau de réserves écologiques. Il compte également suivre de près les éléments de politique qu'il a déjà proposés concernant particulièrement la politique sur les sites naturels et celle relative aux espèces fauniques et floristiques rares et menacées, de même que toutes politiques relatives à la planification et à l'administration du réseau de réserves écologiques.

Chapitre I

Le Conseil consultatif des réserves écologiques

La Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, chap. R-26), sanctionnée le 13 décembre 1974, prévoit que le Gouvernement constitue, pour aviser le ministère de l'Environnement sur l'application de ladite loi, un Conseil consultatif des réserves écologiques composé d'au plus quinze personnes, dont au moins six sont choisies parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes, nommées pour une période n'excédant pas cinq ans.

Le Conseil consultatif des réserves écologiques a ainsi été créé le 26 février 1975 avec comme mandat de donner des avis et transmettre des propositions au ministre relativement aux projets de création de chaque réserve écologique, à l'adoption de règlements généraux dans les réserves, aux programmes de recherche dans les réserves, aux méthodes de description et aux moyens d'uniformiser et de regrouper les informations relatives aux réserves, aux projets d'abolition ou de modification des limites d'une réserve et, aussi, à tout autre sujet concernant les réserves écologiques.

Le Conseil consultatif des réserves écologiques est donc un organisme attaché directement au ministre de l'Environnement, ministre responsable de la loi sur les réserves écologiques. Le Ministère fournit l'assistance technique au Conseil. Deux personnes permanentes assurent le fonctionnement du secrétariat (annexe F). Un budget de fonctionnement de 15 400 $ avait été alloué au Conseil pour l'année écoulée.

Chapitre II

Le réseau de réserves écologiques

Une des principales préoccupations du Conseil est de s'assurer que la formation du réseau de réserves écologiques au Québec progresse à un rythme convenable. Au cours de la dernière année, une nouvelle réserve est venue se joindre à ce réseau qui est maintenant composé de neuf réserves (annexe A). Un peu plus de 5100 hectares du territoire québécois sont maintenant constitués en réserves écologiques et protègent des échantillons représentatifs d'écosystèmes de quelques régions écologiques ou encore des groupements végétaux ou des habitats uniques ou rares au Québec.

2.1 La réserve écologique de Couchepaganiche

La réserve écologique de Couchepaganiche a été constituée le 19 janvier 1983 par le décret 76-83. Elle est la neuvième réserve à faire partie d'un réseau qui pourrait atteindre un jour une centaine de réserves écologiques. Cette réserve est située à quelque six kilomètres au sud de Métabetchouan, non loin de la rivière Couchepaganiche, au sud-est du lac Saint-Jean.

D'une superficie de 38,6 hectares, cette nouvelle réserve vise à assurer la protection d'une érablière à bouleau jaune et d'une petite érablière à chêne rouge. Ce territoire comprend également un complexe de groupements secondaires dominés par le peuplier faux-tremble et le bouleau à papier.

Avant la colonisation de la région du Lac-Saint-Jean, les érablières étaient vraisemblablement un peu plus répandues qu'elles ne le sont aujourd'hui. Le défrichement pour la mise en culture, l'exploitation forestière et les feux ont contribué à réduire les superficies déjà limitées par des conditions édaphiques et climatiques peu favorables, de telle sorte qu'il n'y a plus que quelques petites populations d'érablières comme celle de Couchepaganiche qui ont réussi à se maintenir sur le mi-versant des petites collines faisant partie des contreforts des Laurentides et dominant d'une centaine de mètres la plaine du Lac-Saint-Jean. Il est maintenant permis de considérer les érablières actuelles de cette région comme des groupements reliques très importants à conserver (Filion, 1977).

Mais le phénomène le plus marquant de cette réserve est sans aucun doute la présence d'une érablière à chêne rouge dans le haut-de-versant de cette colline. En effet, le chêne rouge généralement associé aux forêts feuillues du Québec méridional, est à la limite nord de son aire de distribution. Lors d'un inventaire écologique dans la région (Jurdant et al., 1972) c'était la seule station où cette espèce fut observée et personne n'a signalé la présence d'autres stations depuis.

Étant donné que cette espèce est située à la limite nord de son aire de distribution, les quelques chênes adultes ont une allure quelque peu rabougrie. Cependant, un individu a quand même atteint une hauteur de plus de 20 mètres et est plus que centenaire. On peut également observer quelques individus aux stades de plantules et arbustes qui pourraient éventuellement venir grossir cette station.

Rappelons que la constitution de cette réserve a nécessité l'acquisition de ce territoire et d'un droit de passage. De plus, le Gouvernement a dû prendre avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant de procéder à sa constitution.

2.2 Études et suivi de certains projets

Au cours de l'année, le Conseil a été attentif à l'évolution de certains projets et s'est également penché sur l'étude de quelques nouveaux projets.

2.2.1 Archipel de Mingan

La protection et la mise en valeur de l'archipel de Mingan retiennent l'attention de la population locale, des scientifiques, des protecteurs de la nature et des législateurs depuis bon nombre d'années. Beaucoup d'études couvrant les aspects physiques et biologiques de ce territoire ont été réalisées de sorte que ce coin de pays a livré une bonne partie de ses secrets. À la suite de ces études, les suggestions et les propositions en vue de mettre en valeur et de protéger ce majestueux territoire ont été nombreuses. Le gouvernement du Québec a déjà déposé un plan de mise en valeur favorisant la création d'un parc de conservation, de réserves écologiques et d'une réserve faunique. Le gouvernement fédéral, pour sa part, propose un parc national marin.

Les représentants des communautés locales sont indécis devant ces projets et semblent attendre l'offre la plus alléchante en terme d'investissements de la part de l'un ou l'autre des intervenants majeurs.

Les ministères québécois concernés dans la protection et la mise en valeur de ce territoire ont récemment préparé un mémoire au Conseil des ministres invitant le gouvernement du Québec à intervenir vigoureusement dans ce dossier.

Dans une lettre adressée aux autorités du ministère de l'Environnement, le Conseil consultatif des réserves écologiques a manifesté son accord en vue

d'une participation active du gouvernement du Québec dans ce dossier. Il a ajouté que cette participation doit passer par l'acquisition de tout le territoire puisque ce territoire forme un ensemble et que sa protection et sa mise en valeur doivent être considérées globalement. Le Conseil émet une certaine inquiétude, cependant, face à l'affectation abondante du territoire en réserve faunique; ce statut doit être attribué à des territoires où il y a un intérêt marqué pour la faune. Or, pour la plus grande partie du territoire, le statut de réserve faunique faciliterait la pratique d'activités variées et peu conformes à la conservation étant donné que plusieurs secteurs n'ont pas d'intérêt pour la faune.

Le Conseil privilégie par conséquent, le statut d'arrondissement naturel pour la partie du territoire qui ne bénéficierait pas d'un statut de parc, de réserve écologique et, pour quelques secteurs, de réserve faunique. Le statut d'arrondissement naturel, avec son plan de mise en valeur, permettrait, par sa réglementation de l'utilisation du territoire, de favoriser diverses formes d'activités tout en protégeant les éléments biophysiques et humains importants de l'archipel de Mingan.

2.2.2 Les îles des rapides de Lachine

Le projet de réserve écologique des îles des rapides de Lachine fait toujours l'objet d'un intérêt majeur de la part du Conseil. Ce projet, comme on le sait, est situé au coeur du projet Archipel. La survie des colonies de grand héron et de bihoreau à couronne noire, de même que la protection de plusieurs espèces végétales rares, seront grandement influencées par le type d'aménagement et de travaux que l'on choisira si jamais on met à exécution le projet Archipel. Le Conseil continue à être attentif à tout développement dans ce dossier.

2.2.3 Le projet de la rivière du Sud

Le Conseil a été saisi d'une demande de la part du Mouvement écologique du Haut-Richelieu afin qu'il l'appuie dans sa démarche en vue de protéger les marais de la rivière du Sud et la chênaie bicolore.

Le Conseil a informé le ministre de l'Environnement de ses activités antérieures dans ce dossier. Il lui a mentionné, de plus, qu'il estime nécessaire d'exécuter certains travaux de drainage et d'endiguement afin d'améliorer les terres agricoles de cette région. Cependant, ces travaux doivent sauvegarder les marais de la rivière du Sud dont une partie pourrait être constituée en réserve écologique. On a recommandé également qu'une partie de la pointe du Gouvernement soit constituée en réserve écologique afin de protéger le peuplement de chêne bicolore, un des rares peuplements de cette espèce à exister au Québec.

2.2.4 Projet à l'île Saint-Bernard

Le Conseil a été informé d'un projet de réserve écologique à l'île Saint-Bernard, près de Châteauguay. Ce territoire est proposé comme réserve écologique afin de protéger son exceptionnelle faune avienne et aquatique et aussi parce qu'il constitue l'un des derniers témoins intacts du milieu naturel de la région métropolitaine de Montréal. Le Conseil se propose d'étudier plus à fond ce dossier au cours de l'été prochain.

Chapitre III

Avis et mémoires préparés par le Conseil

Une des tâches du Conseil est de donner des avis sur les sujets qui touchent les réserves écologiques et les espèces fauniques et floristiques rares et menacées de disparition. Ainsi, au cours de l'année, le Conseil s'est penché sur certains aspects de l'administration du réseau de réserves écologiques, sur la protection des sites naturels et des espèces animales et végétales rares ou menacées d'extinction.

3.1 Mémoire au sujet de l'avant-projet de loi sur la conservation de la faune

Au cours de l'été 1982, le Conseil a appris que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche préparait des modifications à la loi sur la conservation de la faune dont il a la responsabilité et que la Commission élue permanente du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, tiendrait des audiences publiques à ce sujet.

Le Conseil, ayant pris connaissance des intentions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche relativement à certaines modifications et projets, a décidé de faire part de ses commentaires lors de ces audiences publiques.

Le Conseil a accordé son appui à l'effet que les agents de la conservation de la faune puissent collaborer à la surveillance des réserves écologiques.

Mais c'est surtout le domaine de la protection des espèces menacées qui a préoccupé davantage le Conseil. En effet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avait manifesté l'intention d'introduire un article de loi en vue de protéger les espèces fauniques rares, menacées et en danger d'extinction. Le Conseil a jugé insuffisantes et incomplètes les mesures préconisées par ce Ministère.

En effet, selon un de ses documents de travail, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne favorisait que la protection des espèces fauniques et encore toutes les espèces fauniques n'étaient pas protégées. Étant donné qu'il y a une similitude dans la problématique de protection des espèces fauniques et floristiques menacées, le Conseil a suggéré que la protection des espèces fauniques et floristiques menacées fassent l'objet d'une seule et même loi ou d'amendements majeurs à des lois existantes. Ces mesures législatives devraient permettre également de protéger toutes les espèces fauniques et floristiques quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent.

Le Conseil a par la suite rappelé à la Commission les grandes lignes d'un avis qu'il avait soumis au ministre de l'Environnement indiquant ce que devrait contenir une loi sur les espèces fauniques et floristiques rares, menacées ou en danger d'extinction.

3.2 Commentaires adressés au ministre de l'Environnement

Parallèlement au mémoire présenté à la Commission élue permanente du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le Conseil a fait parvenir ses commentaires au ministre de l'Environnement au sujet des intentions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et d'un document du ministère de l'Environnement relatif à une politique sur les espèces fauniques et floristiques rares ou menacées.

Ces commentaires avaient essentiellement pour but d'informer le ministre de notre prise de position vis-à-vis les intentions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de lui rappeler également les principaux éléments de l'avis que nous avions déjà soumis à son prédécesseur, le ministre Léger. On lui a aussi fait part que la législation sur la protection des espèces fauniques et floristiques menacées pourrait être administrée par un ou plusieurs ministères concernés dans la conservation et la protection du patrimoine naturel. Il serait cependant important que les lois ayant comme objectifs la conservation et la protection du territoire et de notre patrimoine biologique soient bien articulées afin qu'elles se complètent et ne laissent pas certains territoires ou certaines espèces animales ou végétales sans protection.

3.3 Avis concernant l'élaboration d'un cadre de référence biophysique

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a mis sur pied un Comité ayant comme mandat de proposer des éléments pour le choix d'un cadre de référence biophysique en vue de l'établissement du réseau de réserves écologiques au Québec. L'idée du Conseil de se préoccuper de cet aspect lui est venue à la suite de certaines interrogations que lui et d'autres organismes se sont posées, à savoir quels sont les principaux paramètres à retenir en vue d'élaborer un réseau de réserves écologiques au Québec.

Cette réflexion a débouché sur la présentation, de la part du Conseil, d'un avis au ministre de l'Environnement proposant un système de référence biophysique basé sur des variables physiques et biologiques du milieu. Dans un premier temps, on doit retenir le découpage du territoire québécois en régions écologiques afin de délimiter les réserves écologiques principales, c'est-à-dire les réserves écologiques où on désire

préserver des exemples d'écosystèmes d'une région donnée.

À plus long terme, cependant, il faut envisager une description et une cartographie du territoire plus précises afin d'identifier les éléments particuliers devant, eux aussi, être protégés. C'est ainsi que le Conseil recommande, dans un deuxième temps, l'élaboration d'un programme de cartographie des districts écologiques pour tout le Québec méridional en tenant pour acquis qu'il existe une cartographie initiale des régions écologiques proposée par le Service de la recherche du ministère de l'Énergie et des Ressources. Une cartographie à des niveaux de perception plus détaillés devrait suivre selon les besoins.

Le Conseil recommande également que le ministère de l'Environnement mandate son Service des inventaires écologiques à entreprendre dans l'immédiat la description et la cartographie des districts écologiques pour tout le Québec méridional.

Puisque ce système de classification écologique permet de subdiviser le territoire selon des composantes physiques pratiquement immuables (climat, géologie, géomorphologie, physiographie) et exprimées par une composante biologique (un complexe de chronoséquences végétales), le Conseil croit que ce système pourrait être utilisé par divers services, divers ministères et organismes afin de déterminer des grandes zones d'utilisation possibles de l'environnement par l'homme, étant donné que ces critères illustrent bien le patrimoine naturel du Québec et ses paysages.

3.4 Avis concernant une politique gouvernementale sur les sites naturels

Le Conseil consultatif des réserves écologiques, dans un avis présenté au ministre, en juillet 1981, concernant une proposition de politiques sur les espaces naturels au Québec avait souhaité qu'« *une meilleure coordination administrative entre les ministères impliqués dans la protection des sites naturels comme le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pourrait être encouragée par les ministres responsables en créant un comité de coordination des intervenants sur le territoire québécois* ». De plus, le Conseil estimait qu'il était « *urgent que le ministère de l'Environnement se dote des outils législatifs nécessaires lui permettant d'intervenir dans la protection des sites naturels qui sont peu, pas ou inadéquatement protégés par la législation actuelle* » (Conseil consultatif des réserves écologiques, 1981).

Devant les réalisations timides constatées dans ce domaine, depuis ce temps, et devant certains changements dans le contexte administratif des lois relatives à la protection des sites naturels, le Conseil s'est penché à nouveau sur quelques aspects de cette politique et sur le rôle que le Conseil pourrait jouer si jamais le Gouvernement voulait élaborer une politique sur les sites naturels. Il a d'abord confié à un comité *ad hoc*, le Comité du mandat et programme, d'étudier particulièrement cet aspect et a, par la suite, présenté un avis au ministre sur le sujet.

Le Conseil estime qu'il existe toujours des problèmes de communication, de concertation et de coordination entre les ministères qui ont, par les lois du Québec, un rôle à jouer en matière de politique de protection des sites naturels.

La proposition de l'élaboration d'une politique des sites et espaces naturels, amène le Conseil à étudier un certain nombre d'options en vue de remédier à cette situation. Une première option consiste à confier à un seul ministère toute la politique du Gouvernement en matière de protection des sites ou d'espaces naturels. Cette option nous semble l'option idéale mais difficilement réalisable étant donné le bouleversement qu'elle occasionnerait.

La deuxième option consiste à confier de façon plus explicite au ministre délégué à l'Aménagement le rôle d'assumer la coordination interministérielle en cette matière. Ceci est une avenue intéressante à envisager mais le ministre délégué à l'Aménagement ne semble pas disposer actuellement de toute l'infrastructure administrative nécessaire et n'a pas non plus de liens organiques avec les responsables de la gestion.

La troisième option nécessite un mécanisme de coordination de la part du ministre de l'Environnement. Ceci pourrait cependant être interprété comme une ingérence d'un ministère dans les affaires d'un autre ministère et, par conséquent, offre peu de chance de succès.

Une quatrième et dernière option envisagée consiste à regrouper au sein du ministère de l'Environnement, les arrondissements naturels et les mesures de protection relatives aux espèces animales et végétales rares ou menacées d'extinction, en plus des réserves écologiques et des sites naturels qui n'ont pas de statut juridique particulier. Le Conseil retient ce dernier scénario étant donné qu'il apparaît le moins compliqué, le plus économique et le plus rapide à réaliser.

Ainsi, deux Ministères auraient la responsabilité de la protection des espaces et sites naturels: le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, par ses parcs de conservation et le ministère de l'Environnement, par les réserves écologiques, les arrondissements naturels, les espèces animales et végétales rares ou menacées et les sites naturels sans statut juridique particulier.

Le Conseil consultatif des réserves écologiques estime que ce regroupement, ou ce nouveau partage des responsabilités dans le domaine de la protection,

est une étape qu'il faut franchir avant d'élaborer une nouvelle structure gouvernementale qui pourrait aboutir à la création d'un ministère du Territoire, ministère qui pourrait finalement regrouper sous le même toit toutes les lois relatives à l'aménagement intégré du territoire.

Dans le scénario retenu, le Conseil consultatif des réserves écologiques pourrait demeurer tel qu'il est actuellement et toujours sous la responsabilité du ministre de l'Environnement. Il pourrait cependant se voir confier des responsabilités en matière d'arrondissements naturels, d'espèces fauniques et floristiques rares ou menacées de même que dans le domaine des sites naturels non couverts par un statut juridique particulier.

Chapitre IV

Autres activités du Conseil

Au cours de l'année, le Conseil s'est également intéressé à d'autres activités.

4.1 Étude d'une politique d'éducation

Un des buts des réserves écologiques est de favoriser l'éducation en matière d'environnement naturel. Or, à première vue, il semble que les objectifs d'éducation et les objectifs de préservation peuvent être contradictoires ou du moins difficiles à articuler.

Le Conseil a mis sur pied un Comité de l'éducation pour étudier ce problème. Un document préliminaire a déjà été remis au Conseil et ce dernier finalise actuellement un document qui sera acheminé au ministre prochainement.

4.2 La Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel

À la suite de besoins identifiés par le Conseil, des membres et des anciens membres du Conseil ont mis sur pied la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel, un organisme privé dont le but est de venir en aide à des programmes de conservation, d'éducation et de recherche en milieu naturel. Afin que cette Fondation puisse entreprendre ses activités, le ministre de l'Environnement a attribué à cet organisme une subvention de 4500 $.

Chapitre V

Plan d'action pour 1983-1984

Si la fin d'une année financière permet de faire un bilan de l'année écoulée, le début d'une nouvelle année offre la possibilité d'établir un plan d'action.

5.1 Projets d'avis

Au cours de la prochaine année, le Conseil se propose de poursuivre sa réflexion sur une politique d'éducation dans les réserves écologiques et de transmettre un avis au ministre à ce sujet dans les prochains mois.

Le Conseil projette également d'élaborer une politique de recherche dans les réserves. Le ministre de l'Environnement devrait être saisi d'un avis relatif à une politique de recherche dans les réserves écologiques au cours de la prochaine année.

5.1 Suivi des avis et recommandations et études de nouveaux projets

Le Conseil suit attentivement les développements au sujet des avis et recommandations qu'il a formulés au cours des dernières années. Les politiques relatives à la protection des sites et espaces naturels et à la protection des espèces animales et végétales rares et menacées de disparition feront encore l'objet d'une attention particulière.

Il continuera également à surveiller les projets brûlants tels le projet Archipel, le projet de la rivière du Sud et celui de l'archipel de Mingan.

Enfin, le Conseil sera attentif aux demandes du ministre et du ministère de l'Environnement relativement à toutes politiques ou tous projets qui lui seront soumis.

Bibliographie

Conseil consultatif des réserves écologiques. *La protection des sites naturels par le ministère de l'Environnement*, Avis préparé pour le ministre de l'Environnement, 1981, 7 p. (non publié).

Filion, L. *Rapport d'évaluation de la proposition de réserve écologique de Couchepaganiche*, Ministère des Terres et Forêts, 1977, 11 p. (rapport interne).

Jurdant, M., J. Beaubien, J.-L. Bélair, J.-C. Dionne et V. Gerardin. *Carte écologique de la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean*, Centre de recherches forestières des Laurentides, 1972, 93 p.

Annexe A
Liste des réserves écologiques

Nom	Situation	Superficie	Date de constitution
Rivière-du-Moulin	Lotbinière	2,95 ha	8 octobre 1975
Pin-Rigide	Saint-Antoine-Abbé	66 ha	7 décembre 1977
Tantaré	Saint-Gabriel-de-Valcartier	1491 ha	1er mars 1978
Pointe-Heath	Île d'Anticosti	864 ha	22 mars 1978
Lac-Malakisis	Cantons Raisenne et Booth (Témiscamingue)	2000 ha	13 septembre 1978
Des Laurentides	District électoral d'Argenteuil	604 ha	7 janvier 1981
Micocoulier	District électoral de Vaudreuil-Soulanges	13,5 ha	7 janvier 1981
Île-aux-Sternes	District électoral de Maskinongé	20 ha	28 octobre 1981
Couchepaganiche	Métabetchouan, District électoral de Lac-Saint-Jean	38,6 ha	19 janvier 1983

Annexe B

Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques

Préambule

La Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, chap. R-26) prévoit que le Gouvernement constitue, pour aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de ladite loi, un Conseil consultatif des réserves écologiques composé d'au plus quinze personnes, dont au moins six sont choisies parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes, nommées pour une période n'excédant pas cinq ans.

Afin qu'il puisse remplir adéquatement le mandat qui lui a été confié, le Conseil a établi et adopté en assemblée les statuts et règlements qu'il a jugé nécessaires.

Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques

Le Conseil consultatif des réserves écologiques (CCRE) est régi par les statuts et règlements suivants.

1- Nature de l'organisme

Le CCRE est un organisme consultatif d'abord placé sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources de 1974 à 1979 et, depuis, placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement (Projet de loi n° 50, 1979, loi sur le ministère de l'Environnement).

2- But du CCRE

Le CCRE a été créé dans le but d'aviser le ministre sur l'application de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, chap. R-26).

3- Mandat du CCRE

Le CCRE a pour fonctions de donner des avis et transmettre ses propositions au ministre relativement:

a) aux règlements généraux en vue de leur adoption par le Gouvernement et concernant:
   l'élaboration des plans de gestion,
   la définition de classes et de catégories de réserves écologiques,
   l'établissement de secteurs dans les réserves écologiques,
   la désignation et la fonction des gestionnaires,
   la prévention et la lutte contre les incendies et les épidémies d'insectes et de maladies,
   le contrôle de la circulation et des actions interdites dans les réserves écologiques;

b) aux projets de création de chaque réserve écologique et concernant particulièrement:
   la création de chaque réserve,
   ses buts,
   sa désignation en réserve intégrale ou dirigée,
   la localisation et les dimensions des secteurs d'accès limité ou d'accès exceptionnel et à leur utilisation pour fins de recherche ou d'éducation,
   l'organisme qui serait le mieux placé pour la protéger et y surveiller les activités,
   l'aménagement et la protection de la réserve,
   la façon de l'acquérir;

c) aux recherches touchant les réserves;

d) aux projets d'abolition d'une réserve ou de modification de ses limites;

e) à la proposition de méthodes de description des réserves écologiques ou à l'étude de telles propositions;

f) aux moyens d'uniformiser et de regrouper les informations relatives aux réserves écologiques;

g) aux modes d'entente pour l'acquisition des terres privées, en vue de leur création en réserves écologiques ou pour l'acquisition de droits réels ou personnels en vue de faciliter l'utilisation d'une réserve écologique;

h) à tout autre sujet concernant les réserves écologiques.

4- Réunions

a) Le CCRE tient ses séances à Québec ou à tout autre endroit qu'il choisit.
   Il doit se réunir au moins une fois à tous les trois (3) mois aux jours qu'il fixe.

b) Quorum
   La moitié des membres en exercice devra être présente à chaque assemblée pour constituer le quorum requis.

c) Mode de convocation
   Le Conseil est convoqué par le secrétaire sur requête du président ou sur demande de trois de ses membres. Il est convoqué au moins quarante-huit (48) heures à l'avance par l'un des moyens suivants:
   lettre adressée à domicile ou au bureau;
   tout autre moyen efficace qui permet d'atteindre les membres.

5- Membres du CCRE

a) Conformément à l'article 10 de la Loi sur les réserves écologiques, le Conseil est composé d'au plus

quinze (15) membres dont au moins six (6) sont choisis parmi les fonctionnaires du Gouvernement;

b) les membres sont nommés par le Gouvernement sur proposition du ministre de l'Environnement;

c) lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, quitte le Québec ou démissionne, le Conseil avise le ministre qu'il y a une vacance au sein de l'organisme;

d) le Conseil pourra recommander au ministre de remplacer tout membre n'ayant pas participé sans raison valable à trois réunions consécutives du Conseil.

6- Choix du président, du vice-président et du secrétaire

Le Conseil élit parmi ses membres non-fonctionnaires du gouvernement du Québec, un président et un vice-président. Leur mandat respectif est d'une durée maximum de deux (2) ans et renouvelable pour un second terme. Le secrétaire occupe un poste permanent au sein du ministère de l'Environnement et jouit des droits et privilèges accordés aux membres de la Fonction publique.

7- Devoirs et pouvoirs du Conseil

Le Conseil doit:

a) établir les règlements de sa régie interne;

b) donner son avis au ministre sur les règlements généraux concernant les réserves écologiques et découlant des implications de la Loi sur les réserves écologiques;

c) prendre les mesures nécessaires pour répondre aux demandes provenant d'organismes publics et privés ou d'individus;

d) travailler en étroite collaboration avec la Direction des réserves écologiques et des sites naturels.

Le Conseil peut:

a) s'adjoindre tous les comités ou les sous-comités, permanents ou *ad hoc*, nécessaires à la réalisation de ses objectifs;

b) inviter le public ou des représentants d'organismes intéressés à venir exprimer leurs opinions à la table du Conseil;

c) sur demande, accepter d'être le représentant officiel du ministère de l'Environnement pour discuter avec d'autres organismes de questions relatives aux réserves écologiques;

d) publier ses avis et les résultats de ses travaux;

e) donner des avis scientifiques et pratiques au ministère de l'Environnement concernant les normes à suivre pour l'attribution des contrats d'études des réserves;

f) recommander toute dépense à même les crédits accordés au Conseil;

g) demander des rapports d'étapes concernant les travaux scientifiques qu'il a recommandés;

h) avec l'approbation du ministère de l'Environnement et des organismes centraux, s'il y a lieu, faire appel à des spécialistes autres que ceux de la Fonction publique et défrayer le coût de leurs interventions;

i) avec l'approbation du ministère de l'Environnement, participer à des congrès, rencontres scientifiques, symposiums ou colloques traitant des réserves écologiques ou des sujets s'y rattachant;

j) organiser de telles rencontres ou colloques.

8- Comité exécutif du Conseil

a) Le Conseil peut créer un Comité exécutif qui est alors formé du président, du vice-président et de trois conseillers élus par et parmi les membres du Conseil;

b) le Comité exécutif se réunit selon les besoins et est convoqué selon les mêmes modalités que le Conseil;

c) trois membres dont le président ou le vice-président, présents à la réunion en constituent le quorum;

d) le secrétaire du Conseil est aussi secrétaire du Comité exécutif.

9- Devoirs et pouvoirs du Comité exécutif

Le Comité exécutif exerce les devoirs et pouvoirs du Conseil et il doit soumettre à chaque réunion du Conseil les procès-verbaux de ses réunions.

10- Droits et devoirs du président

a) Le président préside toutes les réunions du Conseil et du Comité exécutif;

b) il signe les documents officiels du Conseil;

c) il agit en qualité de représentant officiel du Conseil;

d) il est membre ex-officio de tous les comités.

11- Droits et devoirs du vice-président

En l'absence du président ou sur délégation de celui-ci, le vice-président le remplace.

12- Droits et devoirs du secrétaire

a) Le secrétaire assiste le président dans l'administration générale du Conseil;

b) il a la garde des livres, documents et effets du Conseil;

c) il fait la correspondance qui incombe à sa charge;

d) il dresse les procès-verbaux des réunions du Conseil et du Comité exécutif;

e) il approuve les comptes de dépenses des membres et les allocations de présence selon les règles établies;

f) il assiste aux réunions du Conseil, du Comité exécutif et des comités;

g) il peut, à la demande du président, signer des documents;

h) il est responsable de la direction des employés du secrétariat.

13- Secrétariat

Le secrétaire est établi à l'endroit désigné par le ministre.

Le personnel du secrétariat est soumis aux règlements de la Fonction publique et du ministère de l'Environnement.

14- Comités

Le CCRE peut s'adjoindre deux types de comités:

a) Comités permanents

Ces comités sont formés de membres du Conseil pour étudier les diverses questions de leur ressort qui peuvent être soulevées au cours des séances et que le Conseil juge à propos de leur référer pour étude approfondie. Ils peuvent même prendre l'initiative d'attirer l'attention du Conseil sur toutes questions de leur compétence et ils présentent leurs conclusions dans des rapports soumis au Conseil.

b) Comités *ad hoc*

Les fonctions de ces comités ne sont que temporaires et elles se terminent avec la présentation de leur rapport sur les objectifs spécifiques pour lesquels ils ont été constitués.

15- Allocation et frais de voyage

Les allocations de présence allouées aux membres non-fonctionnaires du gouvernement du Québec de même que le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres dans l'exercice de leurs fonctions, sont attribués selon le ou les décrets et C.T. en vigueur et applicables à ces membres.

16- Divers

a) Le CCRE transmet au ministre copie des procès-verbaux des réunions afin de le tenir constamment au courant des travaux du Conseil.

b) Le CCRE rencontre le ministre au besoin pour discuter de la progression et de l'orientation de ses travaux.

17- Prévisions budgétaires

Le Conseil soumet chaque année au ministre de l'Environnement ses prévisions budgétaires pour l'année suivante et administre ce budget.

18- Rapport annuel

Le Conseil présente au ministre un rapport annuel dans les mois qui suivent la fermeture de l'exercice financier.

19- Exercice financier

L'exercice financier du Conseil est le même que celui du gouvernement du Québec.

Sainte-Foy, le 21 mars 1983

Annexe C

Composition du Conseil consultatif des réserves écologiques 1982-1983

Président

Monsieur Raymond McNeil, biologiste, *Ph.D.*, directeur du Centre de recherches écologiques de Montréal, Université de Montréal, Montréal.

Vice-président

Monsieur André Bouchard, biologiste, *Ph.D*, conservateur du Jardin botanique de la ville de Montréal, et professeur-agrégé au Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal.

Membres

Monsieur Henri Biard, administrateur, Union des centres de plein air, Montréal.

Madame Francine Émond, géographe, M. Urb., directrice des parcs, secteur Saint-Laurent, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Montréal.

Monsieur Germain-D. Girard, LL.L., avocat, directeur de la Direction de la gestion du territoire, ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec.

Monsieur Louis-Paul Grenier, ing.f., directeur de la Direction de la récupération et du recyclage, ministère de l'Environnement, Québec.

Monsieur Bruno Landry, géomorphologue, professeur, Collège de Sherbrooke, Sherbrooke.

Monsieur P.-Réal L'Heureux[1], ing., M.Sc., président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ministère de l'Environnement, Québec.

Monsieur Marcel Lortie, ing.f., *Ph.D.*, professeur, Université Laval, Québec.

Monsieur Roberge Michaud, B.Sc., M.Sc., urbaniste, directeur adjoint, Direction de la protection du territoire agricole, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Québec.

Monsieur Léonce Naud[2], géographe, M.A., coordonnateur aux relations extraministérielles, ministère de l'Environnement, Québec.

Madame Marie-Andrée T. Robert, professeur, Collège d'Alma, Alma.

Madame Marie-Odile Trépanier, juriste LL.L., M. Urb., professeur, Université de Montréal, Montréal.

Secrétaire exécutif et conseiller scientifique

Monsieur Gilles Gagnon, ing.f., M.Sc., ministère de l'Environnement, Québec.

---

(1) Monsieur P.-Réal L'Heureux a remis sa démission le 8 juin 1982.
(2) Le mandat de monsieur Léonce Naud a pris fin le 28 avril 1982.

Annexe D

Composition des comités

Membres du Comité exécutif
M. Raymond McNeil, président
M. André Bouchard, vice-président
Mme Francine Émond, conseillère
M. Bruno Landry, conseiller
M. Roberge Michaud, conseiller
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité de la fondation
M. Maurice Vézina, président
M. Bruno Landry
M. Marcel Lortie
M. Raymond McNeil
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité du cadre de référence biophysique
M. Roberge Michaud, président
M. André Bouchard
M. Bruno Landry
M. Raymond McNeil
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité de l'éducation
M. Bruno Landry, président
M. Louis-Paul Grenier
M. Raymond McNeil
Mme Marie-Andrée T. Robert
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité du mandat et programme
M. Raymond McNeil, président
Mme Francine Émond
M. Germain-D. Girard
Mme Marie-Odile Trépanier
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Annexe E

Réunions du Conseil, du Comité exécutif et des Comités ad hoc

Conseil

Trente-neuvième réunion
Les 17 et 18 juin 1982 à Trois-Rivières

Quarantième réunion
Le 29 octobre 1982 à Sainte-Foy

Quarante-et-unième réunion
Le 18 mars 1983 à Sainte-Foy

Comité exécutif

Vingt-et-unième réunion
Le 23 avril 1982 à Sainte-Foy

Vingt-deuxième réunion
Le 8 septembre 1982 à Montréal

Comité de la fondation

Sixième réunion
Le 28 octobre 1982 à Sainte-Foy

Comité du cadre de référence biophysique

Première réunion
Le 30 septembre 1982 à Sainte-Foy

Deuxième réunion
Le 28 octobre 1982 à Sainte-Foy

Troisième réunion
le 9 décembre 1982 à Sainte-Foy

Quatrième réunion
Le 13 janvier 1983 à Sainte-Foy

Comité du mandat et programme

Première réunion
Le 6 août 1982 à Montréal

Deuxième réunion
Le 23 septembre 1982 à Sainte-Foy

Troisième réunion
Le 20 janvier 1983 à Sainte-Foy

Comité de l'éducation

Première réunion
Le 17 septembre 1982 à Sainte-Foy

Deuxième réunion
Le 20 janvier 1983 à Sainte-Foy

Annexe F

Adresse d'affaires et personnel permanent du Conseil

Le Conseil consultatif des réserves écologiques est situé au:

Centre Innovation
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, Québec
G1V 4H2

Le personnel permanent du Conseil pour l'année 1982-1983 était composé de:

Mme Pierrette Juneau, secrétaire
M. Gilles Gagnon, ing.f., M.Sc., secrétaire exécutif et conseiller scientifique